

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2012

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MORIZET Pierre, BERNERON Marcel, PLANTUREUX André, MARANDON Evelyne, FAURE Josette, DEJOLLAT Daniel, BERNARD René, GATEAULT André, TISSIER Jacques, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, STERVINOUE Frédéric, PASQUER Alain, DUMAS Robert, GOMBERT Annick, JACQUET Alain, DENIS Christian, BLONDEAU Gérard, LIAUDOIS Michel, JULIEN Lucien, PINSARD Antony, MERIOT Claude, CELADON Jean-Jacques, CAILLAUD Roland, LHERONDEL Rose, PICCOLO Jean, GUILLOT Jean-Paul, LAMAMY Jean-Marie, DUPIN Françoise, CRUNELLE Fabienne, VACHAUD Edith, BERNARD Thierry, CHEZEAUX Jean-Louis, CAUMON Roger, BROUILLARD Patrick, MATHE Isabelle, MATHE Monique, PLANTUREUX Guy, HERVO Dominique, MARCILLY Nicole, LEMAITRE Annick, BLANCHARD Gérard.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 Avril 2012.

SCOT

La présentation d'un projet de SCOT est faite par les services du PNR Brenne en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de représentants de services de l'Etat.

Un SCOT c'est un document d'urbanisme établi à l'échelle d'un bassin de vie et écrit par les élus. Une obligation réglementaire fixe la date butoir de mise en place de SCOT en 2017 (délai au-delà duquel, en l'absence de SCOT, il n'y aurait plus de possibilités de créer des zones à urbaniser). Ce n'est pas un document supplémentaire d'urbanisme se substituant aux documents existants.

Ce document doit comporter différentes thématiques comme la consommation de l'espace (protection des terres agricoles, le plan énergie-climat, la biodiversité, la diversité des paysages, l'aménagement commercial, le cadre de vie). L'objectif est de développer des actions communes sur un même territoire et d'envisager l'avenir pour les 20 prochaines années.

Les services de l'Etat vont être de moins en moins présents auprès des collectivités en matière de conseils en urbanisme.

Pourquoi un SCOT à l'échelle du PNR Brenne ?

L'échelle intercommunale est trop petite, il est nécessaire de mutualiser les moyens et d'avoir une réflexion globale cohérente.

Le PNR Brenne a répondu à un appel à projet de l'Etat et sa proposition a été retenue.

Le périmètre pressenti serait celui de 4 communautés de communes (Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne, Val d'Anglin et Marche Occitane).

Le financement qui pourrait être mobilisé serait de 110 000 € sachant que pour un territoire comme celui-ci, un SCOT pourrait avoir un coût d'environ 160 000 €.

Comment le mettre en place ?

Les intercommunalités ont la compétence et il conviendrait de déléguer cette compétence au PNR Brenne.

Débat des élus

Les délais donnés sont beaucoup trop courts puisqu'il faudrait d'ici le 30 juin 2012 acter le principe de délégation au PNR. Les élus demandent à avoir plus de temps pour réfléchir, souhaitent pouvoir rencontrer les élus des autres intercommunalités et pouvoir poser des questions précises aux services de l'Etat qui appelleront des réponses précises. De plus le périmètre de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse n'est pas arrêté puisque Monsieur le Préfet vient de transmettre l'arrêté fixant un nouveau périmètre intégrant deux nouvelles communes. Cependant, le Président Alain PASQUER souhaite que ce dossier soit re-examiné afin de ne pas le condamner par avance.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide donc de reporter cette décision.

BILAN D'ACTIVITE 2011

Le Conseil communautaire prend connaissance du bilan d'activité 2011 qui a été remis à chaque délégué communautaire et qui est approuvé à l'unanimité et qui est consultable sur le site.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un nouveau mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Compte-tenu de la communication tardive des chiffres pour l'année 2012, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide pour l'année 2012 de conserver la répartition dite « de droit commun » c'est-à-dire de reverser aux communes les sommes communiquées par les services de l'Etat et se réserve le droit pour les années à venir d'utiliser un autre mode de répartition notamment en raison de la modification géographique du périmètre territorial et tenant compte du CIF.

MULTI-ACCUEIL DE TOURNON

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement du multi-accueil de Tournon qui prévoit les conditions générales (ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 5 semaines dans l'année : 1 semaine aux vacances de Pâques, 3 semaines en Août, 1 semaine à Noël), les fonctions des membres du personnel, les conditions d'admission et d'accueil des enfants, la participation des familles selon le barème fixé par la CNAF, les modalités d'accueil des enfants, les protocoles de soins et l'organisation de la vie dans la structure.

Il décide également d'appliquer aux multi-accueils dont il a la gestion le tarif de la Caisse d'Allocations Familiales qui est fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Monsieur Dominique HERVO présente la procédure de recrutement des personnels dont les profils de postes, les durées de travail ont été fixés par la PMI. Pour assurer l'accueil des enfants et des familles et l'entretien des locaux, il y aura : une directrice (éducatrice de jeunes enfants) à 35 %, une infirmière diplômée d'Etat à temps plein, une auxiliaire de puériculture à temps plein, 3 personnes titulaires du CAP petite enfance et 1 adjoint technique à temps incomplet.

DEGREVEMENTS FISCAUX

DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS POUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'accorder aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier de l'année de la délibération, pour une période maximum de 5 ans à compter de leur installation, et qui bénéficient de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le décret n° 88-176 du 23 février 1998, un dégrèvement de 50 % des cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles qu'ils exploitent ;
- d'étendre ces dispositions, à compter de 2011, aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier 2011 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.
- le dégrèvement des 50 % restant est :
 - de droit ;
 - et à la charge de l'Etat.

EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES

Le Président de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- les locaux meublés à titre de gîte rural ;
- les locaux classés meublés de tourisme ;
- les chambres d'hôtes

et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Cœur de Village : Le Conseil Régional a désormais plafonné ses subventions à 350 000 € par maître d'ouvrage. Compte-tenu du fait que 220 800 € sont déjà consacrés au projet de logement à Rivarennes, il reste 129 200 €. Le Conseil décide de les affecter à la deuxième tranche d'aménagement d'espaces publics de Lureuil.

Les élus soulignent le fait que les communes ont été pénalisées en attendant la prise de compétence par la Communauté de Communes. Si elles avaient sollicité le Conseil Régional il y a quelques années, certes le taux de subvention aurait été de 40 % au lieu de 60 % mais les travaux seraient réalisés. Aujourd'hui, ce n'est plus possible. Un courrier marquant la vive déception des élus a été adressé au Président de la Région ; une demande de rencontre sur le terrain a été faite. Depuis, le vice-président, Dominique Rouillet a proposé une journée de visite et de travail : elle serait programmée en septembre.

Ferme photovoltaïque : l'étude sera présentée par la Société SOLATERA lors de la prochaine session du conseil communautaire. La décision interviendra en septembre.

Réseau de chaleur au Blanc : il convient d'attendre les réponses du conseil régional et de l'OPAC pour savoir s'ils seront utilisateurs sinon le projet ne sera pas viable.

Seuil de Saint Aigny et micro-centrale : la commune de Saint-Aigny sera maître d'ouvrage. Les dépenses seront supportées pour moitié par la communauté de communes Brenne Val de Creuse et l'autre moitié sera répartie entre les communes de Saint-Aigny, Pouligny-St-Pierre et Le Blanc. Le dossier de déclaration de travaux a été récemment adressé aux services de l'Etat.

ZDE : Le dossier a été présenté aux délégués communautaires lors d'une réunion le 31 mai dernier. Monsieur le Préfet demande que la Communauté de Communes se prononce avant fin Août 2012. Le dossier sera soumis au vote lors de la prochaine session du conseil communautaire.

DETR : 224 360 € ont été attribués pour la réhabilitation des écoles de Tournon St Martin et Pouligny St Pierre et 115 315 € pour la deuxième tranche d'aménagements publics dans le cadre de l'opération cœur de village à Lureuil. Le Président remercie les membres de la commission.

Hôtel de l'île d'Avant : Le Conseil communautaire approuve le projet de reprise de l'hôtel de l'île d'Avant au Blanc. Une étude avait démontré le besoin d'accueil hôtelier. Il autorise le Président à solliciter le Conseil Régional pour une subvention au titre du fonds sud.

Entreprise VALIN : Le Président est autorisé à signer les pièces constitutives du dossier de procédure adaptée.

ACTE : C'est la société FAST qui est retenue pour la mise en place du protocole.

LECTURE PUBLIQUE : Le Conseil communautaire décide d'inscrire par 28 pour une 1 abstention cette nouvelle compétence dans ses statuts selon la rédaction suivante : « La Communauté de Communes définit, coordonne, organise et gère le service public de la lecture sur l'ensemble de son territoire notamment en mettant en œuvre :

- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques et points lectures existants et à créer dans le cadre de son plan de développement de la lecture publique.
- la mise en place, la gestion et l'animation du réseau de lecture publique et du réseau de bénévoles,
- la programmation et la mise en œuvre d'animations visant à développer la lecture publique ».

Les communes qui ont une bibliothèque continueront à financer par le biais des reversements, toutefois une réflexion sera menée en particulier pour les nouveaux projets.

Le Président donne lecture au Conseil Communautaire d'un courrier du Club des Entrepreneurs qui remercie la collectivité pour le versement de la subvention.

MISSION LOCALE : Le Président informe l'assemblée que si une mission locale n'est pas créée au 1^{er} janvier 2013, les crédits seront perdus. Cependant, le Conseil maintient sa position que la CDC Brenne Val de Creuse ne soit pas la seule à participer financièrement.

Géographie territoriale : le Président informe le conseil du courrier de Monsieur le Préfet intégrant deux nouvelles communes au territoire communautaire. Cette question sera abordée lors de la prochaine session du conseil communautaire.

Haut débit : Une réunion a eu lieu récemment à la Communauté de Communes Cœur de Brenne. Un Réseau d'Initiative Publique est mis en place auquel il sera très certainement nécessaire que la CDC adhère afin de pouvoir couvrir son territoire. La méthode de travail est ainsi définie : rencontre avec le Conseil Général (fixée depuis la réunion du conseil communautaire au 4 juillet) – examen et diagnostic du territoire. En septembre, le point sera fait en Conseil Communautaire afin de décider de la prise ou non de compétence.